
Mardi 22 mars 2011

Proposition de loi modifiant l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage, en ce qui concerne le volontariat à l'étranger, déposée par Sabine de BETHUNE, Dirk CLAES, Cindy FRANSSSEN. (5 - 208/1)

La Plateforme francophone du volontariat - PFV - institution réunissant 30 organisations et confédérations d'associations, représentant près de 300.000 volontaires francophones (soit près de 50% des volontaires francophones), a pris connaissance de la proposition de loi susmentionnée visant à modifier l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant sur la réglementation du chômage, en ce qui concerne le volontariat à l'étranger.

Tout d'abord, la PFV se réjouit de constater l'intérêt que les Membres du Sénat portent au volontariat et l'estime dont ils témoignent pour l'engagement désintéressé des volontaires. Cet intérêt et cet estime s'expriment surtout par le nombre de propositions de loi qu'ils ont introduites aux fins d'affiner, d'améliorer et de compléter la loi du 3 juillet 2005.

Plus précisément concernant la proposition de loi 5-208/1, la PFV soutient cette proposition qui a pour but d'encourager le volontariat à l'étranger et d'éliminer les seuils légaux qui empêchent les jeunes demandeurs d'emplois ou chômeurs de faire du volontariat à l'étranger. Le volontariat à l'étranger ne peut pas entraîner la perte des droits au chômage.

Les auteurs de la proposition ont la volonté de modifier la réglementation relative au chômage en vue d'assimiler la période de bénévolat à l'étranger au stage d'attente et de lever certains obstacles afin d'encadrer juridiquement le volontariat exercé à l'étranger par des jeunes en stage d'attente ou par des volontaires percevant une allocation de chômage.

La PFV se réjouit de cette modification de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 pour permettre une plus grande accessibilité du volontariat à tous quel que soit le statut du volontaire.

La PFV rappelle que pour toutes propositions de loi ou questionnements sur le volontariat, des organes de concertation avec les organismes représentatifs du volontariat dont le Conseil Supérieur des Volontaires doivent être sollicités.

Considérant que cette proposition de loi va dans le sens que la PFV souhaite donner à l'Année Européenne du Volontariat, la PFV demande aux sénateurs membres de la commission des affaires sociales de voter pour la dite proposition de loi.

Frédéric POSSEMIERS
Président